

# MAIRIES DE SAINT SORLIN DE MORESTEL ET DE VASSELIN

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

La garderie périscolaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ST SORLIN/ VASSELIN est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés aux écoles de St Sorlin de Morestel et Vasselín. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, approuvé par les Conseils Municipaux de St Sorlin de Morestel et de Vasselín régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire de St Sorlin de Morestel ou de Vasselín, selon qu'il s'agit du personnel de Saint Sorlin de Morestel ou de Vasselín.

### ARTICLE I : PRESENTATION GENERALE

La garderie périscolaire du RPI St Sorlin de Morestel / Vasselín est une prestation destinée aux enfants fréquentant l'école de ce RPI. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale de St-Sorlin-de-Morestel (pour les locaux, la gestion administrative, et l'employée communale de Saint Sorlin de Morestel). La responsabilité civile du maire de Vasselín est engagée en cas de litige avec l'employée communale de Vasselín.

L'accueil se déroule dans les locaux communs de la cantine et de la garderie périscolaire de l'école de St-Sorlin-de-Morestel. L'encadrement est assuré par des agents communaux diplômés de St Sorlin de Morestel et de Vasselín. L'accès à la garderie périscolaire est interdit à toute autre personne non autorisée.

Les enfants confiés à la garderie du RPI sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la personne **adulte** désignée par eux.

### . ARTICLE II : CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est accessible à tous les enfants du RPI de St Sorlin de Morestel / Vasselín sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement. Sont prioritaires les enfants scolarisés dont les deux parents travaillent, ou sont issus de familles monoparentales. Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

La capacité d'accueil maximale est de :

10 places pour les enfants de 3 à 6 ans ou 18 places pour les enfants de 6 à 12 ans.

### ARTICLE III : HORAIRES

La garderie est ouverte de 7h15 à 8h40 et de 16h20 à 18h30.

L'heure de sortie à 18 h 30 doit être impérativement respectée. Après 18 h 30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

### ARTICLE IV : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit et signe obligatoirement une fiche d'inscription par enfant.

Cette dernière est à compléter en mairie de St-Sorlin-de-Morestel, muni du carnet de vaccination de l'enfant et de son attestation d'assurances couvrant la responsabilité civile de l'enfant, **la semaine précédant la rentrée scolaire**, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, soit :

mardi de 15 h à 19 h, mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire, même de manière occasionnelle.

NB : Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, ou numéro de téléphone en cours d'année, prévenir le plus rapidement possible le secrétariat de mairie de St Sorlin de Morestel.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à l'année, au trimestre et occasionnellement. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine). Les enfants dont la fréquentation sera régulière peuvent être inscrits pour l'année scolaire (bien le signaler sur la fiche de renseignements).

Les enfants dont la fréquentation sera occasionnelle devront être **inscrits au plus tard le mardi soir de la semaine précédente** sur un tableau situé à l'entrée de l'école de St Sorlin-de-Morestel, **dans la limite des places disponibles**, à condition d'avoir au préalable rempli **la fiche de renseignements et signé le règlement**.

#### **POUR TOUS :**

**En cas d'annulation bien penser à désinscrire son enfant le lundi de la semaine en cours avant 12 h, en appelant en mairie au 04 74 80 12 31, à partir de 7 h 45**

**NB : TOUTE INSCRIPTION NON ANNULEE AVANT LE LUNDI 12 H DE LA SEMAINE EN COURS SERA DUE**

### **ARTICLE V : TARIF ET FACTURATION**

Les tarifs forfaitaires suivants vont être désormais appliqués :

MATIN			SOIR		
A	7h15 - 8h40	3 euros	C	16h20 - 18h30	4,50 euros
B	8h15 - 8h40	1 euro	D	16h20 - 17h30	2,50 euros
			E	16h20 - 16h45	1 euro

#### **Facturation :**

Chaque fin de mois, la mairie effectuera un relevé du registre de présence qui sera transmis au Trésor Public, lequel facturera directement la prestation de la garderie aux parents.

**Une majoration de 5 euros sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire lié à l'inscription de l'enfant (tolérance 5 mn).**

### **ARTICLE VI : FONCTIONNEMENT**

**Arrivée le matin :** Les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner. Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient au personnel encadrant. Ils ne devront **en aucun cas arriver seuls**. Les parents devront signer le registre de présence avant de partir. Les enfants ne seront sous la responsabilité du personnel de la garderie que lorsqu'ils auront été enregistrés sur le registre de présence (émargement par les parents). A 8 h 40, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

**Le soir :** Les enfants se regroupent et sont sous la surveillance du personnel de la garderie. Le goûter fourni par les parents sera pris soit dans la cour de l'école soit dans le local de la garderie. Les parents sont invités à reprendre leurs enfants sans s'attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service. **Ils devront signer le registre de présence avant de partir.**

**NB : EN CAS DE DEFAUT D'EMARGEMENT OU DE NON SIGNATURE DU REGISTRE DE PRESENCE LE MATIN OU LE SOIR, LA PLAGE HORAIRE LA PLUS GRANDE SERA FACTUREE.**

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignements (sur présentation d'une pièce d'identité) sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, le personnel affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

**Prescriptions :** Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés. La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accueil d'un enfant à la garderie périscolaire, s'ils ne respectent pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

**Chaque enfant doit venir en possession de son propre goûter.**

Une copie de la fiche de renseignements et de l'attestation d'assurance sera obligatoirement mise à disposition du personnel de la garderie.

**Activités :** La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activités manuelles, lecture, travail scolaire ...) en groupe ou individuellement.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

La garderie et les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens ou d'objets personnels amenés par les enfants (vêtements, bijoux, objets de valeurs, jeux, etc. ...).

En cas d'absence d'un enseignant, la garderie sera facturée uniquement si l'enfant fréquente la garderie.

En cas de grève de la part des enseignants, la mairie annulera automatiquement les paiements de garderie des enfants qui ne seront pas présents.

## ARTICLE VII : REGLES POUR TOUS

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- Respecter le personnel,
- Respecter ses camarades,
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement manifeste et répété (aussi bien pour l'enfant que la famille), aux règles et après convocation des parents, le maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Apport de jouets interdits (cartes, billes) Persistance ou réitération de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	<b>1 - Rappel au règlement</b>  <b>2 - Avertissement</b>  <b>3 - Le 3<sup>e</sup> avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion</b>
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradation mineure du matériel mis à disposition Attitude agressive envers les autres élèves	<b>Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits</b>
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Attitude agressive envers les autres élèves Agression physique envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante Vol du matériel mis à disposition RECIDIVE D'ACTES GRAVES	<b>Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances</b>  <b>EXCLUSION DEFINITIVE</b>

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

## **ARTICLE VIII : HOSPITALISATION - MALADIE**

Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin en cas de maladie ou d'accident, y compris éventuellement l'hospitalisation (et anesthésie).

Les frais nécessités par le traitement, en cas de maladie, accident ou hospitalisation sont pris en charge par les parents.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie. Toute allergie devra être signalée.

## **ARTICLE IX : ASSURANCES**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

## **ARTICLE X : OBSERVATION DU REGLEMENT**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié en cours d'année, suivant les décisions du Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie, qui en informera sa hiérarchie.

Fait à St Sorlin de Morestel, le 24 07 2020

Madame le Maire, Nicole GENIN



Monsieur le Maire de Vasselin, Jean-Yves ROUX



**RECEPISSE d'ACCEPTATION du REGLEMENT de la  
GARDERIE PERISCOLAIRE**

**DU RPI SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL / VASSELIN**

**Année 2020 / 2021**

A retourner à la mairie de Saint-Sorlin-de-Morestel avec la fiche individuelle d'inscription et l'attestation d'assurance avant la rentrée scolaire.

Je soussigné(e)            Madame  
   Monsieur

Responsable(s) légal(aux) du ou des enfants :

Nom et prénoms du ou des enfants

.....  
.....  
.....  
.....

- Déclare(nt) avoir lu et compris le règlement intérieur de la garderie périscolaire du RPI de St Sorlin de Morestel / Vasselin.
- Accepte(nt) les conditions et m'engage (nous nous engageons) à les respecter.
- Autorise                            N'autorise pas                            (rayer la mention inutile)  
Le personnel ou toute personne désignée par le Maire :
  - ✓ A prendre des photos de mon ou mes enfants durant la garderie périscolaire.
  - ✓ A les faire paraître dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la mairie de St Sorlin de Morestel

Fait à St Sorlin de Morestel, le    /    /

Signature des deux parents (*précédées de la mention « lu et approuvé » manuscrite*)

**GARDERIE PERISCOLAIRE**  
**RPI St –SORLIN –DE-MORESTEL / VASSELIN**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2020/2021**

NOM / PRENOM DE L'ENFANT : .....

Date de naissance : .....CLASSE : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville : .....

Fréquence d'utilisation :

PONCTUELLE\* : OUI NON (\* rayer la mention inutile)

REGULIERE : MATIN plage horaire (A ou B) : .....

SOIR plage horaire (C, D ou E) : .....

Parent à avertir en priorité en cas de besoin :

COORDONNEES	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRENOM		
PROFESSION		
ADRESSE SI DIFFERENTE DE L'ENFANT		
TELEPHONE		
ADRESSE MAIL		

Autres personnes habilitées à récupérer l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité.

NOM			
PRENOM			
TELEPHONE			

SANTE :

Vaccinations à jour\* : OUI NON (\*rayer la mention inutile)

Allergies \* : OUI NON

Si oui, spécifier : .....

Autres.....

**AUTORISATION D'HOSPITALISATION ET DE SOINS**

Recopier manuscritement la phrase suivante : « Je soussigné ....autorise le personnel de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de mon enfant ..... en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. »

Fait à : ..... le : .....

Signature de chacun des responsables légaux de l'enfant :